Règlement du concours photo INFN 2026

1. Organisation et participation

L'Institut national des formations notariales (INFN) organise un concours photo gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « L'INFN en images », destiné à valoriser ses sites d'enseignement, ses équipes et sa communauté. Il est ouvert aux étudiants et apprenants de l'INFN, aux collaborateurs des sites et du siège, ainsi qu'aux enseignants et intervenants de l'Institut national des formations notariales. Chaque participant concourt pour un seul site de rattachement, indiqué lors de l'envoi. Les mineurs doivent joindre l'autorisation de leur représentant légal.

2. Catégories

Trois catégories sont proposées :

• MA VILLE : un regard personnel sur la ville de son site d'enseignement ;
• MON INFN : les lieux, les espaces, les détails et le quotidien de son site d'enseignement ;
• MA PROMO / MON ÉQUIPE : les personnes, les moments partagés et la vie collective.

3. Envoi des photographies

Chaque participant peut proposer jusqu'à trois photographies par catégorie. Les fichiers sont envoyés au format JPEG, en haute définition (HD), à l'adresse concours-photos@infn-notaires.fr. Date limite de participation : le 15 décembre 2026 à 23 h 59 (heure de Paris). Tout envoi effectué après cette échéance pourra être refusé. Si la taille des fichiers ne permet pas leur transmission par courriel pour des raisons techniques, le participant est invité à contacter l'INFN à cette même adresse : une solution alternative de transfert, notamment via la plateforme Smash, lui sera proposée.

Le courriel précise : nom, prénom, courriel, statut, site de rattachement et, pour chaque photographie, catégorie, titre, lieu de prise de vue et courte légende. Les fichiers sont nommés selon le modèle SITE_NOM_CATEGORIE_NUMERO, par exemple : Lille_Martin_MaVille_1.jpg. Le participant conserve les originaux et les transmet sur demande.

Le courriel comporte la mention : « J'ai lu et j'accepte le règlement du concours photo INFN 2026, notamment l'autorisation d'utilisation de mes photographies prévue à l'article 7. »

4. Photographies admises

Le participant doit être l'auteur des photographies et disposer des droits nécessaires. Les photos prises au smartphone sont admises. Les corrections usuelles de lumière, de couleur et de cadrage sont autorisées ; les images générées par IA et les ajouts ou suppressions d'éléments par IA sont interdits.

Les clichés doivent respecter la dignité des personnes, la vie privée, les droits des tiers et la confidentialité. Aucun dossier, écran ou document contenant des données confidentielles ne doit être lisible. Pour toute personne reconnaissable, le participant recueille une autorisation écrite de droit à l'image couvrant les utilisations de l'article 7 ; pour un mineur, celle de ses représentants légaux. Ces autorisations sont jointes à l'envoi ou produites sur demande avant diffusion. L'INFN peut écarter un cliché non conforme.

5. Sélection et jurys

Les photographies sont examinées par un jury désigné par l'INFN, associant des représentants de la direction, de la communication et un expert externe. Le jury établit un classement des trois meilleures photographies dans chacune des trois catégories, correspondant aux premier, deuxième et troisième prix. Les critères d'appréciation comprennent la pertinence par rapport au thème, l'originalité, la qualité visuelle et la capacité à valoriser la communauté INFN. Le jury peut ne pas attribuer de prix si les candidatures sont insuffisantes ou ne respectent pas le règlement. Les membres du jury ne peuvent participer au concours. Les décisions du jury sont prises en toute indépendance, sur la base des critères définis au présent règlement. Les lauréats sont informés par courriel et les résultats sont annoncés sur les canaux de communication de l'INFN, notamment son site internet et ses réseaux sociaux, le 15 janvier 2027.

6. Récompenses

Dans chacune des trois catégories « Ma ville », « Mon INFN » et « Ma promo / Mon équipe », trois prix sont attribués sous la forme de bons cadeaux : 300 € pour le premier prix, 200 € pour le deuxième prix et 100 € pour le troisième prix. Le concours prévoit ainsi neuf récompenses, pour une dotation totale maximale de 1 800 €. Les modalités de remise des bons cadeaux sont précisées lors de l'annonce des résultats. L'attribution des prix reste soumise au respect du règlement et à la tenue effective du concours.

7. Droits sur les photographies

Le participant conserve ses droits d'auteur. Pour les photographies soumises au concours, il autorise expressément l'INFN, à titre gratuit et non exclusif, pour cinq ans à compter de la clôture du concours et pour le monde entier compte tenu de leur diffusion sur Internet :

• à les reproduire sur ses supports imprimés et numériques : affiches, brochures, rapports, présentations, expositions, album souvenir et photothèque ;
• à les représenter au public sur son site Internet, ses comptes de réseaux sociaux, ses lettres d'information et lors de ses événements ;
• à effectuer les seuls ajustements techniques de format, de taille et de cadrage nécessaires à ces supports, sans dénaturer l'œuvre.
Ces utilisations sont limitées à la présentation du concours et à la communication institutionnelle de l'INFN sur ses activités et sa communauté. Cette autorisation concerne l'ensemble des photographies présentées au concours, qu'elles soient primées ou non, et permet leur utilisation pour la communication institutionnelle de l'INFN, dans les conditions et limites définies ci-dessus. Toute vente des clichés ou cession à un tiers pour son propre usage nécessite un accord distinct. Le nom de l'auteur accompagne les utilisations, sauf demande d'anonymat. Les fichiers peuvent être conservés dans une archive interne à accès restreint après cette période, sans nouvelle exploitation.

8. Données personnelles et dispositions finales

L'INFN est responsable du traitement des données nécessaires à la gestion du concours, à la sélection et à la remise des prix, sur le fondement de l'exécution du présent règlement. Elles sont accessibles aux seuls services et jurys habilités. Les données de gestion sont conservées un an après la remise des prix ; les preuves d'autorisation sont conservées pendant leur durée d'utilisation puis, si nécessaire, en archive restreinte pour la défense des droits de l'INFN. Les justificatifs comptables suivent les durées légales applicables.

Pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité dans les conditions légales, les participants peuvent contacter l'INFN à l'adresse du concours. Ils peuvent saisir la CNIL. La publication du nom des lauréats est limitée aux communications du concours ; une demande d'anonymat peut être formulée.

L'INFN se réserve le droit de modifier le calendrier, de reporter ou d'annuler le concours, notamment en cas de participation insuffisante, après information des participants. Toute difficulté peut être signalée à l'adresse du concours en vue d'une résolution amiable. La participation implique l'acceptation du présent règlement.

INFN LA GRANDE ÉCOLE DU NOTARIAT

Institut national des formations notariales

courriel **concours-photo@infn-notaires.fr**